PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 13 Avril 2023

18H30 à la salle des rencontres à Saint-Bauzille-de-Putois

Présents :
BRISSAC : **RODRIGUEZ Jean-Claude**
CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.
GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.
LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, RICOME Géralde, TRICOU Julien.
MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.
MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie.
ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.
ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise
SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.
Absents représentés :
AGONES *:* RIGAUD Véronique par CHAFIOL Guilhem.
GANGES : FINO Sophie par FRATISSIER Michel
GORNIES : POVREAU Joël par CIRIBINO Pierrick
MOULES ET BAUCELS : MOLIERES Jean-François par CELERIER Daniel
SUMENE : CASTANIER Pascal par JUTTEAU Françoise
Absents :
GANGES :, CHANTON Bruno, VIGNAL Marinège.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.
ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 16 mars 2023.

Il n'a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Compte administratif 2022 et Compte de gestion du receveur – Budget principal

Madame Magali SERVIER-CANAC, vice-présidente en charge des finances, présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget général qui est conforme au compte de gestion du receveur.

Libellé	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture cumulé 2022
Section Investissement :				
Recettes exercice			**3 516 262.75 €**	
Dépenses exercice			**3 018 995.50 €**	

Excédent …… Déficit……..……..	**-277 851,99 €**		**+497 267.25 € €**	**+ 219 415.26 €**
Section fonctionnement : Recettes exercice Dépenses exercice Excédent …… Déficit……..	**+1 627 878,21 €**	**-327 878.21 €**	**10 843 142,85 €** **10 457 893.86 €** **+385 248.99 €**	**1 685 248.99 €**
TOTAL	**1 350 026.42 €**	**-327 878.21 €**		**1 904 664.25 €**

Les chiffres détaillés du compte administratif sont joints en annexe à la présente délibération.

Reste à réaliser dépenses réelles 2 159 646 €

Reste à réaliser recettes engagées 2 003 664 €

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **219 415,26 €**

Le résultat de fonctionnement à affecter est de **1 685 248.99 €**.

Madame la vice-présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver les résultats du compte administratif 2022 de la Communauté tels que résumés ci-dessus.

Le Président s'étant retiré, le Conseil approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes tels que résumés ci-dessus et le compte de gestion 2022 du receveur.

Ordre du jour n°2 Compte administratif 2022 et Compte de gestion du receveur –Budget ZAE des Broues

Madame Magali SERVIER-CANAC, vice-présidente en charge des finances, présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE les Broues qui est conforme au compte de gestion du receveur.

Libellé	**Résultat de clôture 2021**	**Part affectée à l'investissement exercice 2022**	**Résultat de l'exercice 2022**	**Résultat de clôture cumulé 2022**
Section Investissement : Recettes exercice Dépenses exercice Excédent …… Déficit……..	**- 219 187.04 €**		**141 984.42 €** **646.66 €** **+ 141 337.76 €**	**- 77 849.28 €**
Section fonctionnement : Recettes exercice			**110 603.24 €**	

Dépenses exercice			**142 631.08 €**	
Excédent ……	**+ 8 650.35 €**			
Déficit……...			**-32 027.84 €**	**-23 377.49 €**
TOTAL	**- 210 536.69 €**		**+ 109 309.92 €**	**-101 226.77 €**

Les chiffres détaillés du compte administratif sont joints en annexe à la présente délibération.

Le résultat de fonctionnement à affecter est de **-23 377.49 €**

Le résultat d'investissement à affecter est de **-77 849.28 €**

Madame la vice-présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Les Broues tels que résumés ci-dessus.

Le Président s'étant retiré, le Conseil approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Les Broues tels que résumés ci-dessus et le compte de gestion 2022 du receveur.

<u>Ordre du jour n°3 :</u> Affectation du résultat 2022 – Budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 et d'en avoir constaté les résultats, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

►Résultat de fonctionnement : + 1 685 248.99 €

- affecter en réserve au compte 1068 la somme 300 000 € (section d'investissement)

- conserver en excédent reporté de fonctionnement la somme de 1 385 248.99 € (au 002 en section de fonctionnement)

►Résultat d'investissement : + 219 415.26 €

- reporter les 219 415.26 € en excédent antérieur reporté (au 001 en section d'investissement)

<u>Ordre du jour n°4 :</u> Affectation du résultat 2022 – Budget annexe ZAE les Broues

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 et d'en avoir constaté les résultats, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

►Résultat de fonctionnement : - 23 377.49 €

- conserver en déficit reporté de fonctionnement la somme de 23 377.49 € (au 002 en section de fonctionnement)

►Résultat d'investissement : - 77 849.28 €

- reporter les 77 849.28 € en déficit antérieur reporté (au 001 en section d'investissement)

Ordre du jour n°5 : Vote du taux des taxes de la fiscalité additionnelle

Le Président expose au Conseil que suite à l'exécution satisfaisante du budget 2022 il n'est pas indispensable de modifier les taux de fiscalité additionnelle pour cette année.

Il rappelle également que la taxe d'habitation a été supprimée et fait l'objet d'une compensation par l'Etat via le versement d'une fraction de TVA.

Les taux de fiscalité locale proposés sont les suivants :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	/	/
Taxe foncière sur le bâti	9.77 %	9.77 %
Taxe foncière sur le non bâti	37.02 %	37.02 %
Cotisation foncières des entreprises	30.19 %	30.19 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve les taux de fiscalité tels qui sont mentionnés ci-dessus.

Ordre du jour n°6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2021-06-02/01 en date du 02 juin 2021, a instauré la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GÉMAPI) prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises à compter de l'année 2022.

Au vu des prévisions budgétaires 2023, la commission des finances propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 76 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :
• D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 76 000 euros (soixante-seize mille euros),
• De charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Ordre du jour n°7 : Vote du taux de la TEOM

Monsieur Le Président rappelle au conseil que depuis 2005 notre collectivité vote directement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux actuel est de 15.90%.

Au regard des résultats de ce service et des charges qui lui sont propres, la commission propose de ne pas augmenter ce taux en 2023.

Taux 2022	Proposition Taux 2023
15.90%	15.90%

<u>Ordre du jour n°8 :</u> Fixation des attributions de compensation pour 2023

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'après calcul des variations des produits réellement perçus en 2022, il convient de modifier les attributions de compensation versées en 2023 comme suit :

	2013	2022	2023
AGONES	-977,90 €	-944,26 €	-963.13 €
BRISSAC	60 942,82 €	60 942,82 €	60 942.82 €
CAZILHAC	23 042,42 €	23 042,42 €	23 042.42 €
GANGES	378 426,38 €	433 538,33 €	426 094.17 €
GORNIES	-59,54 €	-25,19 €	-30.19 €
LAROQUE	63 654,00 €	68 062,04 €	70 053.59 €
MONTOULIEU	-628,04 €	-583,43 €	-357.98 €
MOULES ET BAUCELS	16 610,12 €	16 610,12 €	16 610.12 €
ST BAUZILLE DE PUTOIS	118 549,24 €	118 549,24 €	118549.24 €
ST JULIEN DE LA NEF	22 127,35 €	22 127,35 €	22 127.35 €
ST MARTIAL	3 259,77 €	3 958,02 €	3 652.93 €
ST ROMAN DE CODIERES	-1 083,50 €	-199,17 €	-407.60 €
SUMENE	101 269,04 €	102 149,07 €	103 358.11 €
TOTAUX	**785 132,16 €**	**847 227,36 €**	**842 671.86 €**
Variation compensation versée par rapport à l'année de référence 2013		**62 095,20 €**	**57 539.70 €**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté adopte à l'unanimité les attributions de compensation pour l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

<u>Ordre du jour n°9 :</u> Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite au débat d'orientation budgétaire et aux réunions de la Commission des Finances, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 372 998,99 €
- Section d'investissement : 3 769 076 €

Le Président met le budget au vote et rappelle qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté.

Ordre du jour n°10 : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE les Broues

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite au débat d'orientation budgétaire et aux réunions de la Commission des Finances, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 105 150.30 €
- Section d'investissement : 78 000 €

Le Président met le budget au vote et rappelle qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté.

Ordre du jour n°11 : Subventions de fonctionnement aux amicales et associations

Suite à la commission des finances, le Président propose d'octroyer les subventions exposées ci-dessous pour l'année 2023 :

- Coopérative scolaire de l'école de Brissac 1 474 €
- Coopérative scolaire de l'école du Thaurac 4 598 €
- Les amis de l'école de Ganges 7 370 €
- APE de l'école primaire de Sumène 2 398 €
- APE l'école de Cazilhac 3 322 €
- Office de Tourisme Cévennes Méditerranée 1 500 €
- EPIC OT Sud Cévennes 232 882.50 €
- Mission Locale Garrigue et Cévennes 26 795.34 €
- Amicale du personnel de la Communauté de Communes 26 000 €
- Rased Ganges 1 000 €
- Centre socioculturel l'Agantic 22 500 €
- Plate forme Gard Initiative 5 400 €
- ASA Hérault 5 000 €
- Association Parents 34 4 000 €
- Association PACAP 4 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer les subventions 2023 telles que mentionnées ci-dessus.

Ordre du jour n°12 : Modification du tableau sur les méthodes d'amortissements

Le Président expose au conseil que le tableau sur les méthodes d'amortissement adopté en novembre 2022 doit être modifié afin de tenir compte des durées d'amortissement de certains matériels de collecte en fonction des informations recueillies auprès du cabinet d'études.

Il propose de faire les modifications suivantes :

Bacs collectifs de collecte : de 2 ans à 3 ans
Bacs individuels de collecte : de 5 à 7 ans
Colonnes d'apport volontaire : de 7 à 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications du tableau sur les méthodes d'amortissement telles que présentées ci-dessus et intégré au tableau annexé à la présente délibération.

<u>Ordre du jour n°13 :</u> Approbation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région Occitanie

Le Président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire Grand Pic Saint Loup Cévennes et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, il établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, afin de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Le contrat pour le territoire Grand Pic Saint Loup Occitanie s'articule autour de 10 objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en mesures opérationnelles plus spécifiques et ciblées.

Au début de chaque année, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recensera l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Le contrat établi pour le territoire de l'association Grand Pic Saint Loup Cévennes étant maintenant finalisé, et validé par le Comité de Pilotage de l'Association le 20 mars 2023, il convient de l'approuver.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 entre la Région Occitanie et l'association Grand Pic Saint Loup Cévennes dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités liées au contrat.

<u>Ordre du jour n°14 :</u> Désignation des représentants de l'association « Grand Pic Saint Loup – Cévennes » porteuse du CTO au sein de l'Assemblé des territoires et du parlement de la montagne

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'évolution de l'Assemblée des Territoires et du parlement de la Montagne tant au niveau de leur fonctionnement que de leur composition, la Région Occitanie propose à l'association « Grand Pic Saint Loup – Cévennes » de désigner ses représentants pour participer aux travaux de ces deux instances qui fonctionneront de manière articulée et complémentaires.

En ce qui concerne l'Assemblée des Territoires :

Chaque territoire porteur d'un Contrat Territorial d'Occitanie sera représenté par 2 délégués élus locaux (un homme et une femme).

Madame Françoise GALLAS a été désignée pour représenter la CCGPSL au sein de cette Assemblée.

Pour respecter la parité notre communauté de communes doit désigner un délégué masculin.

Le Président propose comme candidat Lucas Faidherbe.

En ce qui concerne le Parlement de la Montagne :

L'élu siégeant au sein du Parlement de la Montagne sera l'un des 2 élus désignés pour siéger à l'Assemblée des Territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Lucas Faidherbe pour représenter l'association « Grand Pic Saint Loup – Cévennes » à ces instances.

Ordre du jour n°15 : Proposition de définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience);

Vu les articles L143-3 et L143-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-07-20/01 du 20 juillet 2022 de la Communauté de Communes sur choix d'un outil de planification territoriale ;

Considérant que les élus souhaitent se doter d'un document supérieur permettant d'organiser de manière globale et pérenne l'aménagement du territoire en y intégrant les problématiques d'urbanisme, de transition énergétique, de mobilité et de transports, de logement, de biodiversité, etc…

Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour le territoire, suite à la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant qu'il est essentiel de se munir d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution économique, environnementale, la mise en place des services publics et collectifs, enjeux importants de notre territoire rural ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du contexte réglementaire, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, compétente en matière de SCoT, souhaite dès à présent se saisir de ces conditions et élaborer sur le périmètre de l'EPCI un SCoT modernisé ;

Considérant qu'afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, ce document tiendra lieu de Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- De proposer un périmètre de SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant représentant 13 communes sur 2 départements ;
- De proposer un SCoT valant PCAET ;
- De soumettre la présente délibération aux Préfets départementaux (Gard et Hérault) afin d'arrêter le périmètre du futur SCOT de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- D'autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ordre du jour n°16 : Tarification sociale des cantines scolaires / Modification des tranches des quotients familiaux

Le Président rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale à 3 tranches minimum en restauration scolaire soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. La convention triennale signée avec les services de l'Etat sur l'application de la tarification sociale en restauration scolaire en Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est effective depuis le 1er septembre 2022.

Le Président propose de modifier les tranches des quotients familiaux, de la tarification en restauration scolaire, comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif du repas / élève
De 0 à 999	1€
De 1000 à 1200	2.20€
De 1 201 et plus	3.20€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Communauté de Communes.

Le tarif du repas adulte fixé à 4.50 € et le tarif majoré fixé à 6.40 € restent inchangés.

Il convient également de préciser que :

- L'application de ces nouvelles tranches de QF et de la tarification associée entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- Le repas en restauration scolaire pour les enfants sera facturé à 3.20€, si la famille ne fournit pas l'attestation de quotient familial aux services de la Communauté de Communes.
- La tarification sociale ne sera pas rétroactive et sera exécutoire qu'à compter de la date où l'attestation du quotient familial sera fournie aux services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter la tarification sociale telle que présentée ci-dessous (montants et conditions d'application) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.
- De fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarif du repas / élève
Quotient familial de 0 à 999	1€
Quotient familial de 1000 à 1200	2.20€
Quotient familial de 1 201 et plus	3.20€
Tarif adulte	4.50€
Tarif majoré	6.40€

<u>Ordre du jour n°17 :</u> Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Président, propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises .

- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- De préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

<u>Ordre du jour n°18 :</u> Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2023

Il convient de solliciter le Département de l'Hérault afin de financer le projet du Théâtre Albarède à hauteur de 36 000 € pour ce qui concerne le programme de la saison 2023 et les actions envers l'éducation artistique et culturelle 2023.

C'est pourquoi il convient d'autoriser le Président à demander les subventions auprès du Département de l'Hérault afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet de recherche et implications des publics sur le bassin de vie.

Le projet artistique et culturel de la saison s'appuie sur le triptyque : - Diffusion pluridisciplinaire faisant une belle part aux Compagnies régionales - Soutien à la création régionale

- Recherche et implication des publics via un programme d'éducation artistique et d'actions culturelles auprès des écoles de la CCCGS, des collèges et lycées du bassin de vie Sud Cévennes

L'action du théâtre concernant l'éducation artistique et culturelle rayonne sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que sur le bassin de vie Sud Cévennes, prenant en compte les élèves de la Cité scolaire André Chanson du Vigan et le collège de Saint Hyppolite du Fort.

Il s'agit d'aiguiser la curiosité des enfants, de susciter des émotions et développer leur imaginaire, tout en permettant de se former un esprit critique par :

- L'accompagnement des élèves et des enseignants, les centres de loisirs, les familles et les associations.
- Des résidences d'auteurs et des mises en scène partagées entre professionnels et amateurs.
- Des ateliers théâtre animés par une intervenante qualifiée.
- L'organisation du Festival Ado

- L'organisation du Festival POP

- L'organisation du « Festival Plein Feu » par des adolescents à destination des adolescents et du grand public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour une subvention de 36 000 € pour le théâtre Albarède.